

Consultation écrite
sur le Règlement
numéro 431-36
remplaçant
l'assemblée publique
de consultation



TITRE DU RÈGLEMENT

Le projet de Règlement s'intitule : Règlement numéro 431-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-39 à même la zone P-38

Consultation écrite sur le Règlement numéro 431-36 remplaçant l'assemblée publique de consultation

- En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;
- Lors de la séance ordinaire tenue, le 21 juin 2021, le conseil municipal a adopté un avis de motion et le premier projet de Règlement numéro 431-36;
- En zone rouge (palier 4 - alerte maximale), l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite laquelle doit être annoncée au préalable par un avis public et dure au moins 15 jours.

ARTICLE 3

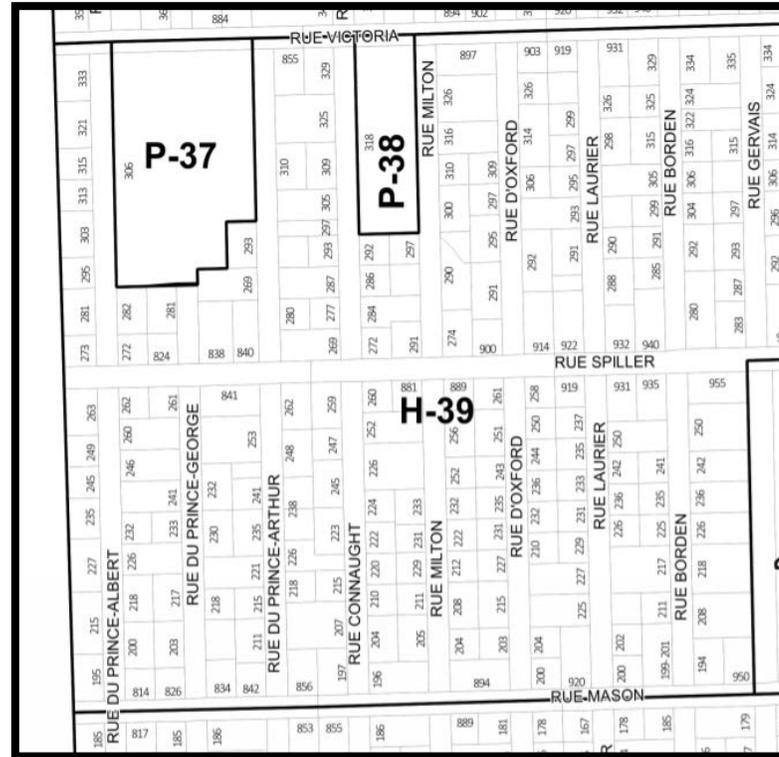
OBJETS DU RÈGLEMENT

- Agrandir la zone H-39 à même la zone P-38

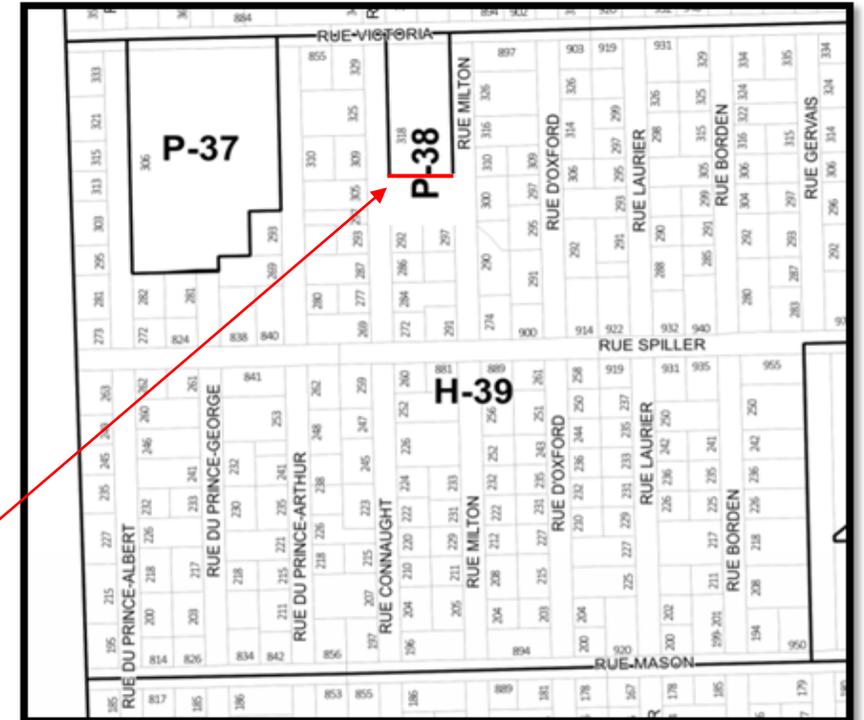
ARTICLE 4

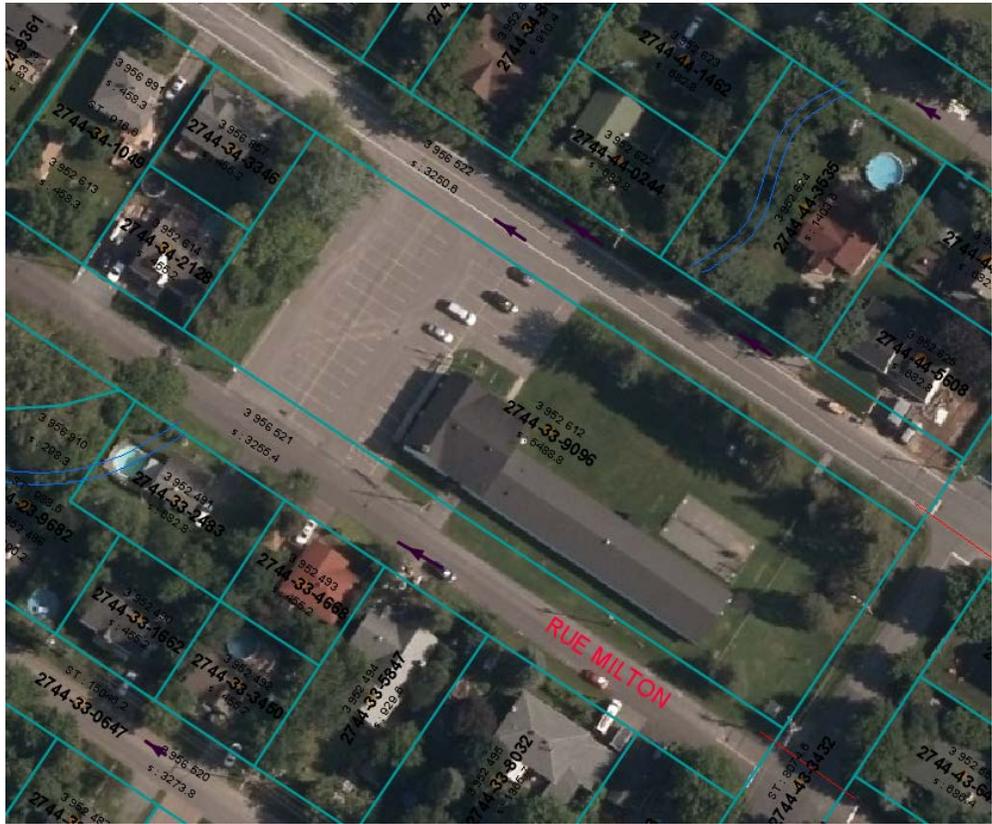
MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DES ZONES H-39 ET P-38 AU PLAN DE ZONAGE

Le plan du Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements intitulé « Plan de zonage » est modifié afin d'agrandir la zone H-39 à même une partie de la zone P-38.



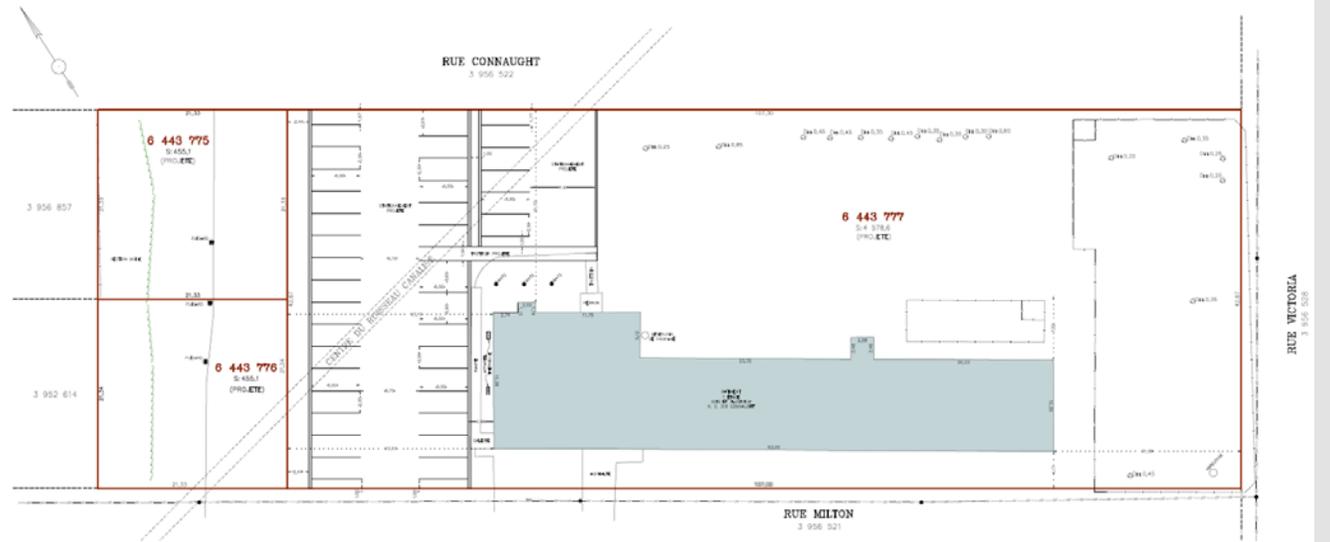
Agrandissement de la zone H-39





Actuel

Projeté



Justification

- La légion et le club de curling ont besoin de financement afin d'apporter des améliorations au bâtiment existant qui est en décrépidude ;
- Une grande portion du terrain actuel n'est pas utilisée et pourrait être vendue afin de permettre la construction d'habitations ;
- Cette partie de terrain se trouve actuellement dans la zone P-38 ;
- La zone P-38 autorise uniquement la construction de bâtiments institutionnels ;
- Le fait d'intégrer cette portion de terrain dans la zone H-39 aura pour effet de permettre à la légion de lotir son terrain actuel afin d'y vendre deux lots pour la construction d'habitations unifamiliales isolées.

Commentaires

Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement :

- ❑ **Par courriel** à l'adresse électronique suivante : greffier@opark.ca ;
- ❑ **Par la poste** à l'adresse suivante :
Services des affaires juridiques et du greffe
601, chemin Ozias-Leduc,
Otterburn Park (Québec) J3H2M6;
- ❑ **Par écrit** dans la chute à courrier de l'hôtel de ville (lettre dans une enveloppe cachetée).

Tout commentaire doit être reçu dans les délais consentis dans l'avis accompagnant de document.

Merci de votre attention

Pour plus d'informations concernant ce projet de modification réglementaire, veuillez contacter le Service de l'urbanisme au (450) 536 0303 poste 293

